

Je suis en situation de handicap, suis-je automatiquement autorisé à participer à des compétitions en Para-tir à l'arc ?

La situation de handicap n'est pas un élément suffisant. L'incapacité qui en découle :

- Ne doit pas résulter d'une pathologie non reconnue par le Comité Paralympique International.
- Doit affecter la pratique du tir à l'arc

Pour participer aux compétitions inscrites au calendrier en Para-tir à l'arc, il faut présenter une carte de classification. Celle-ci précise :

- La catégorie de classification et la catégorie de tir.
- La validité de la classification (permanente ou révisable).
- Les aides techniques ou humaines autorisées pour la personne concernée.

Elle s'obtient après la Classification.

Pour plus d'information, voir les documents à télécharger.

Est-il possible de tirer sur toute compétition inscrite au calendrier dans ma catégorie Para-Tir à l'Arc ?

La délégation ministérielle porte sur la création, au sein de la FFTA, des disciplines Para-tir à l'arc en salle, et Para-tir à l'arc en extérieur, qui sont uniquement ouvertes aux catégories spécifiques.

Lors des compétitions inscrites en TAE ou en Tir en salle, les règles d'accueil des personnes en situation de handicap, y compris reconnus en catégories Para-tir à l'arc, restent inchangées.

J'ai été classifié par un classificateur FFH, dois-je redemander une classification FFTA ?

Non, la classification reste valide dans les mêmes conditions, permanente ou révisable.

Je n'ai aujourd'hui qu'une licence FFH. Pourrai-je participer aux compétitions inscrites au calendrier de la FFTA et aux championnats de France ?

La participation aux compétitions de la FFTA dont les championnats de France nécessite que l'archer soit titulaire d'une licence de la FFTA donnant droit à la pratique en compétition.

Pour la fin de saison (jusqu'au 31 août) et pour accompagner et accueillir les archers ayant uniquement une licence compétition FFH, la FFTA a pris les dispositions suivantes :

- L'archer pourra souscrire une licence « convention handi FFH » auprès du club FFTA le plus proche (ou son club s'il est affilié FFTA)
- Cette licence lui sera accordée à titre gratuit (pour les parts fédérale, régionale et départementale, la "part club" est au choix du club).

J'ai une licence FFTA et une licence FFH dans 2 clubs différents ; pour quel club tirerai-je sur la fin de saison 2022 ?

Les championnats de France seront sous la gouvernance de la FFTA. Les archers ne pourront donc participer que sous le nom d'un seul club affilié à la FFTA.

Il y a plusieurs cas de figure :

- L'archer a ces deux licences dans deux clubs adhérents affiliés à la FFTA ; il tirera dans le club qu'il choisira au moment de l'inscription.

- L'archer a deux licences et le club dans lequel il a sa licence FFH n'est pas affilié à la FFTA ; il tirera pour le club de sa licence FFTA.

Cette disposition ne sera valable que pour cette fin de saison 2021-2022. A partir de la rentrée de septembre, l'archer devra prendre une seule licence auprès d'un club affilié à la FFTA pour participer aux compétitions de para tir à l'arc.

En situation de Handicap, quel type de licence devrais-je souscrire à partir du 1^{er} septembre ?

A partir du 1^{er} Septembre 2022, la licence type « Convention Handi FFH » ne sera plus proposée. Il faudra souscrire, les mêmes types de licence que le pratiquant « ordinaire » :

- Pour les poussins et les jeunes, une licence « poussin » ou « Jeune »
- Pour les adultes, une licence « Sans pratique », « pratique de loisir » ou « pratique en compétition »

La Classification sera alors le seul élément complémentaire obligatoire pour concourir dans sa catégorie en Para-tir à l'arc.

Comment mes scores réalisés cette saison seront-ils pris en compte ? Y aura-t-il un classement national ?

Dans l'attente d'une prise en compte automatisé dans le système de gestion des scores, il faut continuer à envoyer les informations manuellement :

- faire signer par l'arbitre responsable (distance-blason ; nom, prénom de l'arbitre)
- les envoyer à Denis Paquet (d.paquet@ffta.fr).

Denis Paquet établira le classement national pour toutes les catégories, et le publiera toutes les semaines sur le site FFTA (rubrique Para-tir à l'arc). Pour les archers Open et Fédéral, qui tirent aux distances et blasons ordinaires, leur résultat figurera aussi dans le classement TAE.

Le Championnat de France extérieur aura-t-il lieu ?

Initialement programmé au calendrier de la FFH, le Championnat de France de tir à l'Arc Handisport devient le **Championnat de France de Para-tir à l'arc**.

Il est organisé comme prévu à **Abilly, du 24 au 26 juin 2022**. Il décernera les titres de champion de France de Para-tir à l'arc en extérieur 2022, dans toutes les catégories existantes.

Les conditions de participation au Championnat de France Para-tir à l'arc en Extérieur 2022 restent les mêmes :

- Il faut avoir une moyenne sur deux scores supérieurs au plancher de qualification de sa catégorie.
- Ces scores doivent avoir été réalisés sur une compétition inscrite au calendrier de la FFTA dans les conditions prévues pour la catégorie
- La participation au Championnat Régional ou à une compétition Handisport n'est plus obligatoire.

Les catégories de tir (âge, classification arme et genre) sont les mêmes que celles ayant vigueur jusqu'à présent au sein de la FFH.

Le règlement et tous les documents d'inscription seront disponibles sur le site de la FFTA au plus tard le 09 mai 2022.

Je souhaite inscrire des compétitions Para-tir à l'arc en salle et Para-tir à l'arc en extérieur pour la saison prochaine ; comment dois-je faire ?

Le club inscrit ses concours dans le calendrier de la FFTA. Les disciplines Para-tir à l'arc en salle et Para-tir à l'arc en extérieur sont désormais disponibles.

Si le club organisateur souhaite que sa compétition soit ouverte officiellement aux catégories du Para-tir à l'arc, il devra inscrire une compétition en Para-tir à l'arc le même jour.

Le système générant automatiquement la facturation d'inscription, le montant prélevé pour la compétition supplémentaire sera remboursé au club.

Quels sont les arbitres habilités à officier sur les compétitions Para-tir à l'arc ?

Depuis très longtemps, les compétitions de Para-tir à l'arc ont été arbitrées par des arbitres de la FFTA (la FFH n'ayant pas de corps arbitral spécifique pour le tir à l'arc).

Comme pour toute compétition inscrite au calendrier, la Commission Régionale des Arbitres désignera les arbitres pour la compétition. En revanche, pour la période extérieure en cours, nous conseillons à l'organisateur de compétitions ajoutées au calendrier extérieur 2022 de prendre contact avec le PCRA pour s'en assurer.

Les arbitres doivent/peuvent-ils suivre une formation spécifique ?

Dans certaines régions, une sensibilisation a déjà été faite lors des formations continues habituelles. La Commission Nationale des Arbitres élabore une formation et un examen pour que les arbitres puissent acquérir une « compétence Para-tir à l'arc ».

Notre club affilié FFTA a une section à la FF Handisport. Comment procéder à la rentrée ?

La FFTA est désormais délégataire pour le Para-tir à l'arc. La seule licence « FFTA » est suffisante pour les archers qui souhaiteraient participer aux compétitions de Para-tir à l'arc inscrites au calendrier de la FFTA.

Avoir une section affiliée à la FF Handisport n'aura donc plus de caractère strictement nécessaire.

Nos entraîneurs devront-ils suivre des formations spécifiques pour accueillir des personnes en situation de handicap ?

Le service formation proposera prochainement une formation complémentaire avec un contenu dédié.

Il n'y a aujourd'hui aucun besoin d'un diplôme particulier. Les entraîneurs peuvent accueillir toute personne au sein du club et les initier/entraîner au tir à l'arc et au Para-tir à l'arc.

Nous conseillons fortement les entraîneurs à suivre, dès qu'elles seront disponibles, les formations spécifiques afin d'acquérir des compétences et être plus à l'aise dans l'accueil des personnes en situation de handicap et pour la gestion de leur singularité.